

Objet : Arrêté portant autorisation d'empiètement sur chaussée – 7 résidence du Breil

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 18 octobre 2023 de l'entreprise Castel Paysage représenté par **Monsieur JOUIS Sébastien** qui souhaite réaliser des travaux d'arrachage de haie et pose de clôture chez un particulier au 7 résidence du Breil,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du lundi 06 novembre 2023 pour une durée de 15 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation peuvent être perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un véhicule sur une partie de la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'arrachage de haie et la pose de clôture chez un particulier à compter du 06.11.2023 jusqu'au 20.11.2023, un empiètement sur chaussée pour stationnement de véhicule sera effectué au 7 rue du Breil ;

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité, les piétons devront circuler de l'autre côté de la rue.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur et des panneaux seront empruntés à la commune pendant la période des travaux,

Fait à Louvigné de Bais, le 19 octobre 2023.

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

